

## ***Le contrôle anti-dopage***

### ***Qui peut mettre en place un contrôle antidopage ?***

Un contrôle antidopage consiste à opérer sur un sportif un prélèvement urinaire, sanguin, salivaire ou dans l'air expiré afin de rechercher et d'identifier en laboratoire, les produits interdits ou soumis à restriction d'usage que ce sportif aurait éventuellement absorbé. Ces contrôles sont exécutés, conformément à une procédure réglementée, sous la responsabilité d'un préleveur (médecin, infirmier, kinésithérapeute) agréé et assermenté.

Seul le ministère chargé des sports est compétent pour désigner le préleveur qui sera chargé de réaliser le contrôle antidopage.

### ***Comment se déroule un contrôle antidopage ?***

#### ***a) Mais pourquoi moi ?***

N'importe quel sportif (qu'il soit licencié ou non) peut être contrôlé du moment qu'il participe à une compétition agréée par une fédération ou à un entraînement.

La désignation des sportifs à contrôler s'effectue selon les modalités définies par les règlements fédéraux de la discipline considérée : tirage au sort, classement, nouveau record, ...

#### ***b) Qui fait quoi ?***

Le contrôle est fait par un préleveur, assermenté, agréé et missionné par le ministère chargé des Sports.

Un délégué fédéral peut être désigné pour assister le sportif pendant le contrôle. Le délégué fédéral mis à disposition du médecin et des sportifs facilite le bon déroulement du contrôle antidopage.

Les sportifs à contrôler sont avertis en recevant " une notification de contrôle " sur le lieu de la compétition qu'ils doivent signer. Les sportifs désignés doivent alors se rendre au contrôle dans les meilleurs délais.

Le sportif peut se rendre seul ou accompagné d'un membre de son entourage. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

#### ***c) Que dois-je faire ?***

Au moment du contrôle antidopage, il faut que le sportif se présente au préleveur avec une pièce d'identité. Ensuite, le médecin propose au sportif de choisir les flacons de prélèvements parmi plusieurs. Puis, le médecin accompagne le sportif aux toilettes pour réaliser le prélèvement urinaire (au moins 70 ml).

#### ***d) Et si je prends des médicaments ?***

Lors de l'entretien préalable au contrôle antidopage, le sportif doit indiquer au préleveur si il prend des médicaments (si tu as dû te soigner, si tu es asthmatique...). Le préleveur les indiquera sur le procès-verbal du contrôle dont le sportif aura une copie.

## e) Les différents types de prélèvements

3 types de contrôles différents peuvent être effectués :

- **Urinaire** : le plus répandu, réalisés par médecins et préleveurs agréés.
- **Sanguin** : permet d'effectuer des recherches rapides / l'EPO ; uniquement réalisés par des médecins.  
Pour les prélèvements sanguins chez les sportifs mineurs, il est nécessaire de disposer d'une autorisation parentale.
- **Ou « toute autre matrice du sportif (AMA), y compris le profil ADN ou le profil génomique ».**  
Par exemple, le prélèvement capillaire, une nouvelle technique à partir des recherches qui a démontré que les glandes capillaires et les cheveux conservaient sur de très longues durées, les traces de produits dopants.
- **Des examens médicaux cliniques** peuvent également être effectués.

### *Et après le contrôle...*

Pendant le contrôle antidopage, le sportif ne doit pas hésiter à poser toutes les questions qu'il souhaite au préleveur.

Après le contrôle, les flacons sont envoyés au département des analyses de l'agence française de lutte contre le dopage où les urines sont analysées.

Si le laboratoire ne décèle pas de produit interdit, alors le contrôle est dit négatif et la fédération concernée doit en informer le sportif. Dans le cas où le laboratoire décèle un produit interdit, alors le contrôle est dit positif mais, le sportif peut demander une contre-expertise dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la lettre, lui énonçant les griefs retenus contre lui (ou 10 jours en cas de domiciliation hors de la métropole).

Si le résultat est inchangé, la fédération concernée décidera des éventuelles sanctions à prendre contre le sportif après l'avoir entendu.

## **Le contrôle anti-dopage par prélèvement urinaire**

Dans un **local prévu** spécialement à cet effet et composé, dans la mesure du possible, d'une **salle d'attente** où des **boissons cachetées** et non alcoolisées seront disponibles, d'un **bureau et de toilettes**, le **prélèvement se fera suivant ces différentes étapes** :

- 1-** Le préleveur (ou la personne désignée par lui à cet effet) se présente au sportif, lui signifie la nature du contrôle et lui remet la convocation.
- 2-** Le sportif est accompagné jusqu'au local de prélèvement et reste à disposition du préleveur jusqu'à la fin du contrôle. Il est sous surveillance, si cela est prévu, par une escorte, pendant tous ses déplacements.
- 3-** Le préleveur demande au sportif de choisir un gobelet de recueil et d'en contrôler l'intégrité.
- 4-** Le préleveur assiste et visualise la miction.
- 5-** Le sportif répartit l'urine entre les flacons A et B selon les quantités requises.
- 6-** le sportif assiste aux scellés ou scelle lui-même les flacons A et B, et vérifie leur étanchéité.
- 7-** Le sportif vérifie l'ensemble des données retranscrites sur le procès-verbal et le signe. Le préleveur lui en remet une copie.
- 8-** Le préleveur met les échantillons recueillis en sécurité dans un élément réfrigéré puis les envoie au département des analyses de l'AFLD, après avoir complété le formulaire.

Un contrôle anti-dopage peut être accompagné d'un entretien avec le médecin préleveur. Le sportif doit lui indiquer tous les renseignements concernant des prises récentes de médicament ou de traitements. En cas de suspicion de dopage, ces indications seront importantes pour l'instruction de son dossier, notamment pour faire valoir une éventuelle justification thérapeutique pour des substances soumises à restriction. Ces faits doivent être mentionnés dans le procès-verbal du contrôle.

Un procès-verbal récapitulatif est rédigé par le médecin en plusieurs exemplaires à la fin de la procédure. Il comprend les numéros de code des deux flacons d'urine ainsi que tous les renseignements fournis par le sportif. Celui-ci doit relire le procès-verbal avant de le signer (ce que font également le médecin et le délégué fédéral). A ce stade, le sportif repart avec un exemplaire du procès-verbal : pour lui, la procédure est terminée.

## Le contrôle anti-dopage par prélèvement urinaire

1 - Le préleveur (ou la personne désignée par lui à cet effet) se présente au sportif, lui signifie la nature du contrôle et lui remet la convocation.



2 - Le sportif est accompagné jusqu'au local de prélèvement et reste à disposition du préleveur jusqu'à la fin du contrôle. Il est sous surveillance, si cela est prévu, par une escorte, pendant tous ses déplacements.



3 - Le préleveur demande au sportif de choisir un gobelet de recueil et d'en contrôler l'intégrité.



4 - Le préleveur assiste et visualise la miction.



5 - Le sportif répartit l'urine entre les flacons A et B selon les quantités requises.



6 - le sportif assiste à la fermeture ou ferme lui-même les flacons A et B, et vérifie leur étanchéité.



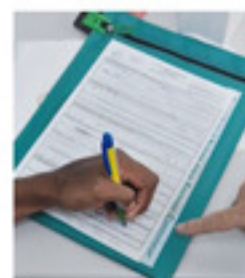
7 - Le préleveur met les flacons sous emballage et appose les scellés.



8 - Le préleveur met les échantillons recueillis dans une glacière puis les envoie au département des analyses de l'AFLD, après avoir complété le formulaire.



9 - Le sportif vérifie l'ensemble des données retranscrites sur le procès-verbal et le signe. Le préleveur lui en remet une copie.



10 - Le préleveur met en sécurité les échantillons et les place dans un élément réfrigéré jusqu'à l'envoi au département des analyses de l'AFLD.



### *Les devoirs du sportif*

Vous soumettre obligatoirement au contrôle : en cas de refus ou d'abstention ; vous serez sanctionné(e) comme un sportif convaincu de dopage

Vous rendre au lieu de contrôle à l'heure indiquée sur la convocation munie(e) d'une pièce d'identité

Être accompagné(e) aux toilettes par le médecin qui est témoin de votre miction

### *Les droits du sportif*

Être accompagné(e) par une personne de votre choix.

Participer à la procédure de contrôle :

- \* indiquer au médecin tout traitement médicamenteux en cours ou récent,
- \* choisir votre gobelet de recueil urinaire, choisir votre kit Versapak scellé en usine selon les normes d'assurance qualité,
- \* faire part de vos observations pendant le déroulement du contrôle,
- \* vérifier l'exactitude du procès-verbal avant de le signer. Un exemplaire vous sera remis.

► **Ce qu'il faut savoir**

• Le fait de se soustraire à un contrôle est considéré comme un contrôle positif susceptible d'être sanctionné disciplinairement.

• L'opposition à contrôle (ex : le sportif refuse de présenter ses pièces d'identité) est passible de sanctions disciplinaires et pénales.

• Avant le prélèvement, les médicaments ou produits pris par le sportif récemment doivent être consignés dans le procès-verbal de prélèvement.

• Seul le préleveur est présent au moment du prélèvement. S'il est médecin, il peut procéder à un entretien et à un examen médical.

• Où sont envoyés les échantillons anonymes ?

Les échantillons anonymes sont envoyés sous scellés au **département des analyses de l'AFLD à Châtenay-Malabry** ou dans un autre laboratoire conventionné avec l'Agence Mondiale Antidopage.

Le flacon A est analysé ; le flacon B reste cacheté en vue d'une éventuelle analyse de contrôle.

• **Les résultats :**

Le département des analyses de l'AFLD adresse le résultat des analyses à la fédération concernée et au Président de l'AFLD et pour information à l'AMA et aux fédérations Internationales dans le cas des compétitions internationales.

Dans le cas d'une analyse positive, une fois le sportif identifié, une procédure disciplinaire peut être mise en œuvre.

**Si le sportif ne reçoit aucun courrier, c'est que le résultat est négatif.**

Références :

- Site FFR -> Comité médical -> prévention dopage
- <http://www.aflld.fr> -> Site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage

- [http://www.djs.gouv.nc/portal/page/portal/djs/cms/lutte\\_dopage/deroulement\\_ctrl\\_antidopage](http://www.djs.gouv.nc/portal/page/portal/djs/cms/lutte_dopage/deroulement_ctrl_antidopage)
- <http://www.lorraine.drjscs.gouv.fr/Le-controle-antidopage.html>